

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

23 mai 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE

Le 30 mai à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

Date d'Affichage

23 mai 2016

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance **ordinaire** sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Nombre de Conseillers

En exercice 14
Présents 11
Votants 12

Etaient présents :

MM Jean-Yves CARON, Pierre CLOTEAUX,
Frédéric JULHES, Laurent LIEVAL, Véronique MANOUVRIER,
Frédéric MONTÉGUT, Alexandra PICHON, Evelyne ROQUES,
Marie RODRIGUES, Alain SEIGNEUR, Florence TELLIER

Absents excusés :

Catherine BALANÇA
Florent BOISSEL donne pouvoir à Alexandra PICHON

Absent : Christian MULLER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Alexandra PICHON a été élue secrétaire

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2016 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rappel : vérifier qu'un seul pouvoir n'est donné qu'à une seule personne.

Fiscalité locale directe : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,
VU la demande du contrôle de légalité et de la DDFIP,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 et **DIT** que l'estimation des produits attendus (comme indiqué dans l'état 1259 des services fiscaux) comme indiqué dans le tableau ci dessous :

	Taux de référence 2015	Taux Votés pour 2016	Bases Prévisionnelles	Produits Estimés
Taxe d'habitation	11,85 %	12,58 %	1 847 000 €	232 353 €
Taxe sur le foncier bâti	8,40 %	8,92 %	1 096 000 €	97 763 €
Taxe sur le foncier non bâti	40,39 %	42,88 %	40 200 €	17 238 €
Cotisation foncière des entreprises	17,34 %	18,41 %	50 800 €	9 352 €
TOTAL.....				356 706 €

PREND NOTE que la commune devra reverser 97 555 € au titre du Fonds de GIR (Garantie Individuelle de Ressources).

Monsieur le Maire informe que la répartition du FPIC a été retirée de l'ordre du jour suite au report de la décision du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Transports scolaires sur circuits spéciaux. Aide financière de la commune en faveur des familles pour le transport en bus des enfants scolarisés aux écoles élémentaires de Chevreuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifié par la loi du 1^{er} juillet 2008 sur les transports en région Ile de France.

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2011, le STIF est devenu seul responsable de l'organisation des transports scolaires.

Considérant que les enfants de la commune de Choisel scolarisés en classes élémentaires à Chevreuse bénéficient du transport scolaire dit « sur circuits spéciaux ».

Considérant que le STIF a fixé pour la rentrée 2016/2017, le coût par élève à 298, 20 € et que, par délibération, le Conseil Départemental des Yvelines a décidé de subventionner le STIF à hauteur de 195 € par élève, il reste donc à la charge des familles 103, 20 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre ce montant à la charge de la commune et de rembourser aux familles la somme de 103, 20 € pour les enfants utilisant le transport scolaire sous réserve qu'elles aient inscrit leurs enfants avant fin octobre 2016 sur les circuits spéciaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de prendre en charge la totalité du remboursement de la carte du transport scolaire sur circuits spéciaux pour les enfants de Choisel utilisant le car pour se rendre aux écoles primaires de Chevreuse.

Précise que ce remboursement sera effectué sur présentation :

- **De la photocopie du titre de transport et/ou du courrier de renouvellement envoyé par l'organisme,**
- **D'un Relevé d'Identité Bancaire**

Précise que toute demande de remboursement devra être déposée en mairie avec les pièces justificatives citées ci-dessus **avant le 1^{er} décembre 2016, dernier délai.**

Cependant, une dérogation pourra être accordée aux familles s'installant pendant l'année scolaire sur la commune si elles déposent leur demande dans les deux mois qui suivent leur arrivée.

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association : « Accueil des enfants à Choisel » pour l'accueil du soir - année scolaire : 2016-2017

Depuis septembre 2011, l'association « **Accueil des enfants à Choisel** » assure l'organisation d'un accueil périscolaire et /ou extrascolaire des enfants de Choisel (activités ludiques, loisirs, surveillance)

Cet accueil est prévu pour les enfants de l'école élémentaire ainsi que pour les collégiens de 6^{ème} et 5^{ème} les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h20 en période scolaire.

Considérant l'implication des parents bénévoles dans le fonctionnement de cette association,

Considérant l'intérêt général qui est de conserver cet accueil périscolaire, créateur de lien social dans notre commune rurale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Attribue, sur l'année scolaire 2016-2017, une subvention de 6 000 Euros à l'association « **Accueil des Enfants à Choisel** » Le versement de cette subvention s'effectuera en 2 fois, en septembre 2016 et en mars 2017.

DIT que l'association fournira tous les justificatifs de l'utilisation de cette subvention, son rapport d'activités, son compte de gestion et son bilan financier.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2016 et suivants de la commune : Chapitre 65 article 6574 (subvention de fonctionnement à une personne de droit privé).

Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'Association : « Accueil des enfants à Choisel » pour le temps d'activités péri-scolaires du jeudi après-midi année scolaire : 2016-2017

Depuis septembre 2011, l'association « **Accueil des enfants à Choisel** » assure l'organisation d'un accueil périscolaire et /ou extrascolaire des enfants de Choisel (activités ludiques, loisirs, surveillance).

Etant donné la réforme des rythmes scolaires, un accueil est prévu le jeudi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 pour permettre aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de pratiquer des activités d'éveil.

Cette mission est déléguée par la commune à l'association « AAEC », ce qui entraîne des dépenses supplémentaires.

Le financement de ces activités d'éveil étant à la charge des communes,

Vu la délibération du 24 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

Attribue, pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2016-2017, une subvention prévisionnelle complémentaire de

3 000 euros à l'association « **Accueil des Enfants à Choisel** » pour assurer le financement de l'animation de ce temps d'activités périscolaires pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2016 : Chapitre 65 article 6574 (subvention de fonctionnement à une personne de droit privé).

DIT que l'association fournira à la commune un état des dépenses et recettes pour l'organisation de cette activité.

CIG : Adhésion de la commune de Plaisir et de la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20,

Vu les demandes d'affiliation volontaire de la commune de Plaisir et de la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise auprès du centre de gestion,

Vu la demande du centre de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

Décide d'accueillir favorablement la demande d'adhésion de la commune de Plaisir et de la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise.

Madame Véronique MANOUVRIER s'étonne que les Choiseliens soient soumis à une contribution financière au Grand Paris.

Le Maire lui répond que cette décision ne dépend pas de la commune mais de l'Etat.

Un conseiller lui fait remarquer que ce point n'est pas à l'ordre du jour et n'est pas du ressort du conseil municipal.

Madame Véronique MANOUVRIER considérant qu'on l'empêche de s'exprimer quitte la séance.

Délégations du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 2014 accordant les délégations au Maire,

Vu la demande de la trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

Décide d'accorder au Maire la possibilité de modifier les régies.

Modification de la régie d'avances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2001 instituant une régie d'avances,

Vu la délibération du 30 mai 2016 accordant au Maire la possibilité de modifier la régie,

Vu la demande de la trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

Approuve la modification de la régie d'avances telle que définie dans l'arrêté 2016-16 notamment l'achat en ligne de service d'impression et le montant maximum de l'avance portée à 1200 euros.

Questions diverses

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Choisel est attachée;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine;

Considérant que la commune de Choisel souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité des membres présents et représentés**,

Pour : 9 voix

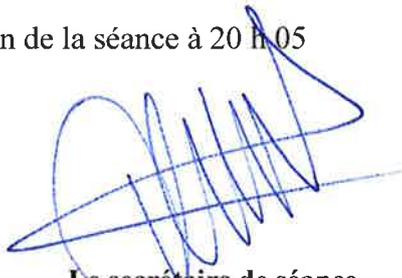
Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (Evelyne ROQUES, Marie RORIGUES)

Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Fin de la séance à 20 h 05



Le secrétaire de séance
Alexandra PICHON



Le Maire,
Alain SEIGNEUR